

Date de convocation :
26-03-2021
Date d'affichage :
26-03-2021

Nbre conseillers :
En exercice : 19
Présents : 14
Absents : 5
Procuration : 3
Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil vingt-un, **le jeudi premier avril**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de « La Gare » en raison des conditions sanitaires actuelles sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

Etaient présents : Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, Vincent BROCHARD, HONORE Francis, PICAULT Isabelle, FASILLEAU Cédric, Aurore GASNIER, BAREAU Christiane, David COTTEREAU, Céline MAILLET, LAMBERT Sophie, Jean-Claude MERIENNE,

Absents excusés : Olivier COMPAIN, CHOPLIN Ludovic (pouvoir à Philippe LECRECQ), Emmanuel de BEAUCOURT (pouvoir à Christelle MIDELET), BLOT Alice (pouvoir à David COTTEREAU)

Absent : Christelle DEMBREVILLE

Formant la majorité des membres en exercice.

Céline MAILLET a été élue secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

ORDRE DU JOUR

- Vote des taux d'imposition
- Décision modificative n°1
- Terrain Longueraie : cession terrain Commune CCLBN– mission ATESART
- Longueraie : chiffrage ENEDIS pour enfouissement de la ligne
- Construction d'un nouveau commerce : choix de la maîtrise d'œuvre, validation de l'emplacement
- Rue du Tramway : cession de parcelle
- Règlement cimetière : validation
- travaux rue de la Chérence : demande de convention droit de passage avec CCLBN
- Convention CAUE Eco Quartier
- Convention CAUE Ancienne Gare
- -Convention CCLBN : utilisation de la petite « Chapelle »
- Convention avec La Région « 1 naissance, 1 arbre »

- **Divers :**

Tableau de permanences pour les élections des 13 et 20 juin 2021

-

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

7.2.1 Vote des taux et fiscalité locale

2021.04.01 Vote des taux d'imposition 2021

17 pour

Le Conseil Municipal prend connaissance des nouvelles modalités portant sur le vote des taux pour l'année 2021.

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (20.72%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 31.54 % (soit le taux communal de 2020 : 10.82% + le taux départemental de 2020 : 20.72%).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB : 31.54%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021 et donc de les porter à :

TFPB : 31.54 %

TFPNB : 28.55 %

M Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable et financier s'y rapportant.

7.1.4 Décisions modificatives

2021.04.02 Décision modificative n°1

17 pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, le virement de crédits suivant :

section de fonctionnement

Article 673 + 1026.00 €

Article 615232 - 1026.00 €

8.4 Aménagement du territoire

2021.04.03 Terrain Longueraie : cession terrain Commune CCLBN-mission ATESART

17 pour

M. Le Maire fait un rappel bref de l'historique portant sur la cession de terrain entre la commune et la communauté de communes en vue de l'implantation du futur gymnase communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,
- de vendre à la Communauté de Communes LBN une surface comprise entre 1 300 et 1500 m². Celle-ci sera revue et corrigée en fonction de l'emprise réelle au sol du bâtiment, du parking et de l'infrastructure sport santé »,
- de céder le terrain selon les conditions communautaires (15 euros) qui sont les conditions établies pour recevoir une infrastructure communautaire sur le territoire communal

- de confier la gestion de l'acte de cession à l'ATESART

- les frais d'acte et de bornage seront pris en charge par l'acquéreur,

- d'autoriser le Maire ou son représentant dûment mandaté à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 Conventions de mandat

2021.04.04 Terrain LONGUERAIE : chiffrage ENEDIS de la ligne haute tension.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'enfourer la ligne haute tension surplombant le terrain de football.

Il rappelle que les frais liés à cette opération ont été pris en compte lors de l'élaboration et vote du budget 2021. Il donne les coûts s'y rapportant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'opter pour l'enfouissement total de la ligne haute tension.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 28 632 € HT avec un reste à charge de 9 724 € HT pour la commune.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

17 pour

1.3 Conventions de mandat

2021.04.05 Construction d'un nouveau commerce : choix de la maîtrise d'œuvre, validation de l'emplacement

Dans le cadre de la construction d'un nouveau commerce, M. Le Maire donne les résultats de la consultation portant sur le choix d'une maîtrise d'œuvre pour réaliser l'opération. Il donne lecture du PV d'ouverture des plis et du rapport d'analyses effectué à suivre et rappelle les critères de sélection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : avec 1 abstention et 16 voix pour

- de retenir la proposition de LC développement pour un montant de 15 600 € HT soit 18 720.00 € TTC pour assurer la mission de MOE pour la construction du nouveau commerce.
- d'autoriser M. Le Maire ou tout représentant dûment mandaté de signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

16 pour 1 abst

1.3 Conventions de mandat

2021.04.06 CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMMERCE : VALIDATION DE L'EMPLACEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 3 abstentions et quatorze voix pour, de valider l'emplacement du nouveau commerce comme suit :

Le nouveau commerce sera implanté la parcelle AB 280 d'une contenance de 540m². Cette parcelle constitue le reliquat suite à la cession de 314m² au profit de la cession permettant l'implantation de la pharmacie. Le nouveau commerce sera construit sur le côté attenant à la parcelle AB279.

14 pour 3 abst



M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

8.4 Aménagement du territoire

2021.04.07 Rue du Tramway : cession de parcelle

Mme GASNIER rappelle la délibération 2019.09.05 du 5 septembre 2019 portant sur la cession de la parcelle à la SARL HOULBERT en vue d'y implanter une épicerie. Elle indique que les futurs acquéreurs ont validé le parcellaire de 540m² (sous réserve d'obtention de prêts bancaires pour réaliser leur projet). A ce jour, malgré plusieurs demandes restées vaines, la SARL HOULBERT n'a pris aucun engagement pour signer l'acte de cession et n'a justifié d'aucune demande auprès d'organismes bancaires.

Considérant qu'il s'agit d'une vente à caractère privé puisqu'elle concerne le patrimoine privé de la commune,

Considérant que l'acquéreur ne s'est pas manifesté pour valider ou mettre un terme à la vente sans plus amples renseignements.

Considérant qu'un délai de 18 mois est plus que raisonnable pour obtenir un prêt,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec une abstention,

- de mettre en vente le reliquat de la division de la parcelle AB280 (reliquat suite à extraction de la superficie nécessaire à la construction du nouveau).

M .le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

16 pour + 1abst

6.1.3 Cimetière

2021.04.08 REGLEMENT CIMETIERE : VALIDATION

M. Le Maire donne lecture du règlement intérieur du cimetière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de procéder aux modifications suivantes :

- de valider le projet de règlement du cimetière, ci-joint, à la présente délibération.

M. Le Maire est autorisé à signer tout document administratif s'y rapportant.

17 pour

8.4 Aménagement du territoire

2021.04.09 TRAVAUX RUE DE LA CHERENCE : DEMANDE DE CONVENTION DROIT DE PASSAGE AVEC CCLBN

M. Le Maire rappelle que le dossier d'amendes de police déposé pour l'année 2021 porte sur la sécurisation des différents usagers de la voie.

Il comprend de la signalétique verticale et horizontale, un passage pour piéton, la création d'un chemin piétonnier avec une haie de part et d'autre.

Afin de créer ce chemin piétonnier, il est nécessaire de solliciter une convention de passage avec la CCLBN, propriétaire du terrain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une convention de passage pour permettre la sécurisation de la voie et autorise M Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

17 pour

1.3 Conventions de mandat

2021.04.10 CONVENTION CAUE ECO QUARTIER

M. Le Maire rappelle la délibération 2019.12. 21 du 12 décembre 2019 classant l'actuel terrain de football en écoquartier lorsque le nouveau terrain de football sera réalisé et opérationnel.

Afin d'organiser cette transition et préparer au mieux le devenir de cette zone d'habitation, la commune a sollicité l'accompagnement du CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'aménagement d'un

17 pour

écoquartier. Il donne lecture d'une convention stipulant les modalités de cet accompagnement et les obligations de chacune des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter les termes de la convention
- de verser au CAUE une contribution financière de 3 000 €
- de nommer Michel BRIFFAULT comme référent
- d'autoriser M Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

1.3 Conventions de mandat

2021.04.11 CONVENTION CAUE RESTAURATION DE L'ANCIENNE GARE

M. Francis HONORÉ, adjoint en charge de la commission « Bâtiment Patrimoine » donne lecture d'une convention pouvant être établie avec le CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour restaurer l'ancienne gare, sise place Adolphe David et sauvegarder le patrimoine rural communal. Elle stipule les modalités de cet accompagnement et les obligations de chacune des parties.

17 pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- d'accepter les termes de la convention
- de verser au CAUE une contribution financière de 1 000 €
- de nommer Michel BRIFFAULT comme référent
- d'autoriser M Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

3.3 Locations

2021.04.12 Convention CCLBN : utilisation de la petite « Chapelle »

17 pour

M. Le Maire indique que la petite chapelle sise à côté de la Longère est fréquemment utilisée par les membres de COOL en RUN. Considérant qu'elle fait partie du patrimoine communautaire, il est proposé de formaliser cette utilisation par le biais d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres présents de solliciter une convention d'occupation avec la CCLBN et autorise M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

1.3 Conventions de mandat

2021.04.13 CONVENTION 1 NAISSANCE, 1 ARBRE

17 pour

M. Le Maire donne lecture d'une convention établie par la Région « Pays de la Loire » portant sur la plantation d'un arbre dès qu'il y a une naissance sur la commune.

Vu les enjeux écologiques et climatiques,

Vu le rôle indéniable des arbres dans la préservation de l'environnement (biodiversité, eau, sol, ressource, bioressources.)

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres

- de se porter candidat à l'opération
- d'autoriser le Maire à signer la convention s'y rapportant ainsi que tout document administratif, comptable ou financier.

4.1.6 *Personnel Autres*

2021.01.14 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN DU SIVOS A LA COMMUNE DE COULANS SUR GEE.

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition du personnel du SIVOS a été établie pour pourvoir à tout remplacement urgent, ponctuel et bref de personnel communal en charge de l'hygiène et de l'entretien des locaux

Le Conseil Municipal prend acte de cette convention.

1.3 *Conventions de mandat*

2021.04.15 DEPARTEMENT DE LA SARTHE: PROMESSE DE VENTE

M. Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Département va réaliser un aménagement routier sur le RD 357 (création d'un giratoire RD357-RD88).

La réalisation de l'aménagement nécessite la cession de 2 parcelles au profit du Département, à savoir les parcelles cadastrées AA119 (environ 57m²) et AA 120 (environ 186m²)

Il donne lecture des différentes formalités s'y rapportant :

- Le prix de cession est fixé à 0.50 € du m², le montant final de la cession étant ajusté au réel des m² vendus
- prise de possession des parcelles dès signature de la présente promesse de vente.
- les frais liés à ladite promesse de vente seront pris en charge par le Département de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité,

- d'autoriser M Le Maire à signer la promesse de vente
- que l'acte de vente sera établi par le Département de la Sarthe sous forme d'acte administratif

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 23h00